



**ARRETE MUNICIPAL**

N°2020/ST/MS/JG/0228

**OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT ET CIRCULATION – CÉRÉMONIE RELIGIEUSE - RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY- HOTEL DE VILLE-NANGIS- DU 17 AU 18 SEPTEMBRE 2020**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)

Vu l'arrêté municipal n°2020/SG/MM/0142 en date du 06/07/2020 donnant délégation de signature à Madame Magali SEVÊQUE, Directrice Générale des Services,

Considérant le déroulement de la cérémonie religieuse qui se déroulera le vendredi 18 septembre 2020,

Considérant que le stationnement et la circulation automobile doivent être réglementés,

**Information aux riverains :** Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

**ARRETE**

**Article 1:**

En raison d'une cérémonie religieuse qui se déroulera le vendredi 18 septembre 2020, les parkings suivants seront réservés aux personnes y participant :

- Parking de l'église de Nangis,
- Parvis de l'Hôtel de ville,
- Parking dans le parc de la Mairie (face à l'accueil de loisirs «Les Pitchounes»)
- Parking du centre nautique de Nangis,

**Article 2:**

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant du **jeudi 17 septembre 2020 à 18 heures** au **18 septembre 2020 à 14 heures** :

### **Article 3:**

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

### **Article 4:**

La circulation automobile est interdite le vendredi 18 septembre 2020 de 8 heures à 14 heures rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / allée des Maronniers jusqu'au stop rue des Écoles à Nangis.

### **Article 5:**

Le balisage et la signalisation conforme à la réglementation seront mis en place par les agents municipaux.

### **Article 6:**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

### **Article 7 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à:

- ✉ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ✉ Monsieur le commandant des sapeur-pompier de centre de secours de Nangis,
- ✉ Madame la responsable du service de la police municipale,
- ✉ Les sociétés de transport
- ✉ Le SMETOM

**Fait à Nangis, le 16 / 09 / 2020**

**Pour le maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services**

**Magali SEVEQUE**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou notification  
le 16 / 09 / 2020

Affiché(e) le 16 / 09 / 2020

Retiré(e) le 19 / 09 / 2020